

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

L'an deux mille vingt et le 10 juin à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Grande Halle sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 juin 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME PIEROT (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. ESPIAU (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

M. DENIS MOLET a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2020/20

Objet : Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la Commune compte 11 900 habitants,

Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice,

Considérant la volonté de monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant la volonté des adjoints au Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués de la façon suivante :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjointes au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Cette répartition se décline au sein du tableau présenté en annexe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fera le choix d'une possible adhésion.

Par ailleurs, les indemnités des élus sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-dessus présenté avec effet pour l'indemnité des adjointes et des conseillers délégués à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions, à savoir le 28 mai 2020.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De fixer les taux de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués de la façon suivante :
 - Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Les Adjointes au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Les Conseillers délégués : 4.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- D'adopter le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités versées aux élus de la commune tel qu'il figure en annexe de la présente délibération avec effet le 28 mai 2020.

- Transmis le 17 JUIN 2020
- Affiché le 17 JUIN 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

